



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 05 FEVRIER 2025

Président : Maimouna Nouhou Kouloungou
Juges Consulaires : 1. Ibba Ahmed

Greffière : 2. Maimouna Mallé Idi
Abdou Nafissatou

N°ordre RG DEMANDEUR(S) DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

CONCILIATION

AFFAIRES

01	23/25	Sieur Kabirou Laouali	Société Sky Trans Niger SARL	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie devant le Juge de la Mise en Etat Ila Moumouni ;
02	613/24	Entreprise Aboul Karim Lamine Zen et Fils	ONG Catholic Relief Service	<p>Le Tribunal</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate la transaction intervenue entre les parties en date du 30-01-2025 ;- Leur en donne acte.
03	41/25	Swiss UMEF	Orabank Niger	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie devant le Juge de la Mise en Etat Almou Gondah.

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

01 528/24 Biba Nainou
Rohardt
Andreans
Manfred
AGTAG

Délibéré au 19 février 2025



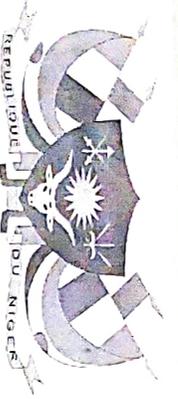
REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



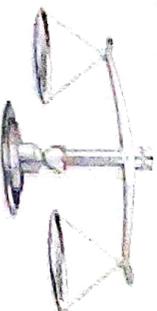
02	561/24	Djibrilla Karimou	Comsates Niger SARL	Délibéré au 19 février 2025
03	537/24	Hamani Kassoum dit Jhonel	Société Niger Telecom	Renvoie au 12 février 2025 pour le demandeur
04	518/24	Magagi Harouna Idrissa	Banque Agricole du Niger	Délibéré au 19 février 2025
05	567/24	Société BCM Niger SA	Pharmacie des arènes SARLU	Renvoie au 19 février 2025 pour transaction
06	545/24	Fatimata Ibrahim Hamidou	AD Feu Younoussa	Constate la transaction intervenue entre les parties en date du 05-03-2025 ; Leur en donne acte
07	511/24	Kandaji International Trading SARL	Bureau d'Etude Bati-Eco	Renvoie au 19 février 2025 pour transaction
08	84/24	Société Marvane	Société Nouvelle Imprimerie au Niger	Renvoie au 12 février 2025 pour la SCPA Yankori

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

01 600/24 Monsieur Hima Monsieur Omar Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en 1^{er} ressort :
Adamou Ressou Mahamat



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



			<p>- Déclare la société Belco Motor Oil et Hima Adamou déchus de leur opposition pour violation des dispositions de l'article 11 de l'AUPSRVRE ;</p> <p>- Dit que l'ordonnance d'injonction de payer querellée produira son plein et entier effet ;</p> <p>- Condamne l'opposante aux dépens.</p> <p><u>Avis du droit d'appel</u> : quinze (15) jours devant la Cour d'appel de Niamey à compter du prononcé de la présente décision par requête écrite et signée à déposer au greffe du tribunal de céans.</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en 1^{er} ressort :</p> <p>- Se déclare d'office incompétent au profit du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey statuant en matière civile ;</p> <p>- Met les dépens à la charge du demandeur.</p> <p><u>Avis du droit d'appel</u> : huit (08) jours devant la Cour d'appel de Niamey à compter du prononcé de la présente décision par requête écrite et signée à déposer au greffe du tribunal de céans.</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en 1^{er} ressort :</p> <p>- Reçoit l'opposition de la société FB GROIP SARLU comme régulière en la forme ;</p> <p>- Au fond, déclare la requête de l'entreprise Habibou Amadou Moussa fondée ;</p> <p>- Rejette la demande de délai de grâce de la société FB GROIP SARLU comme mal fondée ;</p>
02	563/24 Monsieur Alhassane Abdalla	1) Société SUMMAKER ENERGY 2) Song Weibo	
03	546/24 Société SUMMA Construction	1) Entreprise Habibou Amadou Moussa 2) Entreprise SBMBTP	

